



Tamba le 28 Avril 2028

Réf : BP/CN/2026/08

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Nous exprimons notre profonde indignation suite à l'adoption par l'Assemblée des dispositions relatives aux articles L29 et L30 du Code des inscriptions.

Au-delà de la procédure, c'est la nature même de cette réforme qui suscite une vive inquiétude. En effet, une loi est, par essence, **générale et impersonnelle**. Elle ne saurait être conçue pour viser des situations particulières ni pour répondre à des considérations conjoncturelles.

De plus, le principe fondamental de la séparation des pouvoirs impose qu'une loi **n'ait pas pour objet de corriger ou de remettre en cause une décision de justice**. Toute tentative en ce sens fragilise l'équilibre institutionnel et porte atteinte à l'État de droit.

Par ailleurs, le recours à des dispositions à effet potentiellement rétroactif, visant à redéfinir des situations déjà établies, constitue une atteinte grave à la **sécurité juridique** et à la confiance des citoyens envers les institutions.

Ainsi, loin de renforcer notre démocratie, cette démarche apparaît comme un précédent préoccupant, susceptible d'ouvrir la voie à des dérives mettant en péril les fondements mêmes de notre ordre juridique.

Nous dénonçons une initiative précipitée, insuffisamment concertée, et porteuse de risques majeurs pour la stabilité institutionnelle et sociale.

En conséquence, nous appelons :

- à une relecture inclusive et rigoureuse de ces dispositions ;
- à l'ouverture d'un dialogue sincère avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- au respect strict des principes d'équité, de transparence et de séparation des pouvoirs.

Nous restons mobilisés pour la défense d'un État de droit fort, garant des libertés et de l'égalité de tous devant la loi.

**“Le Bureau politique de Conquête Citoyenne,
en lien avec la Coordination nationale”**

